



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015**

Date de convocation : le 8 décembre 2015

Le Mercredi 16 Décembre 2015 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

. M. Jean-Jacques MOUNIER

Commune de BAS en BASSET

. M. Florent SABY

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

. M. Jean Paul LYONNET

. M. Xavier LIOGIER

. M. Éric PETIT

. M. Didier ROUCHOUSE

. M. Louis SIMONNET

. M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

. M. Jacques SURREL

. M. Éric DUBOUCHET

. M. Robert CLEMENCON

. M. Daniel BILLARD

. M. Jean-Paul DEGACHE

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des « Sucs »

. Mme Marie-France BAZELIS

Commune de BAS en BASSET

. Mme Yvette RUARD

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON

Directeur du Syndicat

Madame Marlène PETIT

Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de VALPRIVAS

. M. René PASCAL

Commune de BAS en BASSET

. M. Gilles DAVID

. M. Ludovic GIRE

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

. M. Jean PRORIOL

. M. François BERGER

. M. Yves BRAYE

. Mme Sylvie BRUNON

. M. Luc JAMON

. M. Christophe NAVE

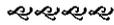
Communauté de communes des « Sucs »

. M. Bernard GALLOT

. Mme Annick HERITIER

. M. Pierre ASTOR

. M. Didier USSON



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs René PASCAL, Gilles DAVID, Ludovic GIRE, Jean PRORIOU, François BERGER, Yves BRAYE, Luc JAMON, Christophe NAVE, Bernard GALLOT, Pierre ASTOR, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 23 septembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Budget SYMPTTOM : vote de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans sa séance du 5 mars dernier, le comité syndical a adopté le budget primitif du SYMPTTOM.

Monsieur le Président précise qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster le budget, compte tenu de la surestimation, dans le cadre du budget primitif 2015, du tonnage des D.I.B. de 8 500 tonnes. En effet, il s'agissait d'un apport de cartons dont la contractualisation n'a pas pu aboutir. Il ajoute que des démarches ont été entreprises pour trouver des tonnages supplémentaires pour l'année 2016 (modification du zonage d'apport des déchets par l'entreprise MOULIN, récupération de déchets ultimes de l'entreprise ALTRIUM, recherche de nouveaux clients,...).

Le rééquilibrage budgétaire est assuré par des participations complémentaires des collectivités adhérentes, la baisse de la rémunération du prestataire de service pour le marché d'exploitation de l'ISDND suite à la diminution des tonnages enfouis, l'exécution partielle de dépenses d'investissement (études ANTEA et travaux MOULIN).

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité sur 14 votants.

2. Dissolution du Budget SYMPTTOM TVA.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que le budget annexe « SYMPTTOM-TVA » a été créé par la délibération n° 09.02.03 le 5 février 2009. En effet, le SYMPTTOM se trouve dans la position d'un assujetti redevable *partiel* de la T.V.A., car une partie seulement des activités du syndicat rentre dans son champ d'application.

Ce budget annexe comprend, les recettes taxables, et en dépenses, une partie des opérations du syndicat à hauteur d'un prorata de déduction déterminé à partir des éléments assujettis.

Par mesure de simplification, et en accord avec les services fiscaux, il peut être envisagé de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2015.

Monsieur Didier ROUCHOUSE précise que ce budget avait été créé pour la facturation des déchets industriels banals.

À compter de l'exercice 2016, les opérations taxables seraient intégrées directement aux budgets correspondants, TRAITEMENT ou TRI.

Les résultats reportés du budget SYMPTTOM-TVA seront repris au budget général TRAITEMENT.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

3. Budget SYMPTTOM-TVA - Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur.

Monsieur le Comptable du Trésor, a fait connaître qu'il ne pouvait recouvrer des titres, de facturation des déchets industriels, et, des droits d'usage aux déchetteries, au budget SYMPTTOM-TVA dont il demande en conséquence, l'allocation en non-valeur pour un montant total de 3 882.86 € TTC.

Vous trouverez ci-dessous, la liste représentant les débiteurs concernés.

EXERCICE – PRODUITS (REDEVABLES)	MONTANT TTC PRESENTE EN NON-VALEUR
2013 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (M. DUCULTY André)	30.43 €
2013 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (MECA 2 S)	10,14 €
2013 – DECHETS INDUSTRIELS (SOVIMEUBLE SARL – 42360 LA TOURETTE)	883.50 €
2014 – DECHETS INDUSTRIELS (SOVIMEUBLE SARL – 42360 LA TOURETTE)	2 695.44 €
2014 – DECHETS INDUSTRIELS (BATI MESE)	150.75 €
2014 – DECHETS INDUSTRIELS (SERT ETS)	39.60 €
2014 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (HEREK ETS)	20.86 €
2014 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (M. REVOL Nicolas)	10.43 €
2014 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (M. USLU Durak)	31.28 €
2015 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES (LES ATELIERS DE CHANTELOUBE)	10.43 €
TOTAL BUDGET SYMPTTOM-TVA	3 882.86 €

Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable du Trésor Public, Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

4. Budget SYMPTTOM – TRAITEMENT : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 494 936 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 123 734 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	28 000 €	
2031	Frais d'études assistance M.O.		28 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 250 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		3 250 €
23	Immobilisations en cours	92 484 €	
2312 2313	Agencements et aménagements de terrains, Travaux		92 450 €
	Total	123 734 €	123 700 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2016 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. Budget SYMPTTOM - TRI : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 412 056 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 103 014 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 16 décembre 2015

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	1 500 €	
2031	Frais d'études déchetteries		1 500 €
21	Immobilisations corporelles	12 472 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		12 470 €
23	Immobilisations en cours	89 042 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains		89 030 €
	Total	103 014 €	103 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM-TRI 2016 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

6. Débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il présente donc la situation financière actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2016.

Il dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des déchetteries et de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Bas en Basset et Valprivas sur l'exercice 2015.

Monsieur le Président indique une baisse de la quantité des DIB et encombrants (- 22 %) à enfouir sur l'année 2015 lié à la mise en place de nouvelles filières de tri sur la déchetterie de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset. Les encombrants des services techniques sont également en baisse du fait de la mise place d'un tri réalisé par les services techniques en déchetterie.

La forte augmentation de boues (+ 8 %) depuis septembre 2015 est due à un apport important de boues industrielles de la part de l'entreprise BARBIER (ces boues ont fait l'objet d'une analyse physico-chimique réalisée par un laboratoire agréé).

Le tonnage enfoui d'ordures ménagères résiduelles est en constante diminution. L'objectif est de traiter 25 000 tonnes environ de déchets en 2016 afin de limiter la participation des collectivités adhérentes au SYMPTTOM.

Monsieur le président commente brièvement les propositions de crédits à prévoir sur les futurs exercices budgétaires.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

7. Fixation du prix d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour la Commune de Malvalette à compter du 1er Janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2014.12.39 en date du 3 décembre 2014, le comité syndical a fixé le coût de traitement des ordures ménagères pour la commune de Malvalette à 100 euros auquel il convient d'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) dont la valeur est égale à 20 euros par tonne ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) de 10 %, soit un montant de 132 € TTC (base valeur année 2014).

La quantité de déchets ménagers apportée sur le site de l'ISDND par la commune de Malvalette représente environ 130 tonnes annuellement. La nature de ces déchets à enfouir est conforme à la réglementation en vigueur.

Les charges fixes liées au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et la diminution des tonnages de déchets entrant sur le site a entraîné, au titre de l'année 2015, une forte augmentation, pour les collectivités adhérentes, du coût à la tonne traitée.

En conséquence, il paraît opportun de relever le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Malvalette à 141 euros auquel il convient d'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) dont la valeur 2015 est égale à 20 euros ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) de 10 %, soit un montant de 177.10 € TTC (base valeur année 2015).

Monsieur Michel OLAGNON ajoute qu'il était nécessaire d'augmenter le prix de traitement des ordures ménagères pour les collectivités non adhérentes car à ce jour la commune de Malvalette bénéficie d'un tarif d'enfouissement moins élevé que les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

8. Personnel : Mise en place des astreintes du samedi.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} octobre 2015 la compétence TRI sur l'ensemble du territoire (Communauté de Communes Les Marches du Velay, Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet ainsi que les communes de Bas en Basset et Valprivas).

Conformément à cette délibération, Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le syndicat dispose désormais de la compétence obligatoire en matière de création et gestion des déchetteries, tri, création et gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires.

De ce fait, le syndicat gère actuellement 3 déchetteries :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

En vue de répondre aux nécessités d'un service continu le samedi en déchetteries, il est nécessaire de mettre en place des astreintes d'exploitation pour assurer l'encadrement et le suivi des agents travaillant ce jour. Les 3 déchetteries du SYMPTTOM sont ouvertes chaque samedi, pour la période d'été (du 1^{er} Avril au 31 Octobre inclus) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et pour la période d'hiver (du 1^{er} Novembre au 31 Mars inclus) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Ces astreintes seront assurées par des agents du SYMPTTOM. Ils seront chargés d'effectuer la visite des trois déchetteries afin de s'assurer du bon fonctionnement; ils assureront également une

permanence téléphonique pendant les heures d'ouverture des déchetteries. En cas d'incidents (effractions, vols, incendie, accidents, etc...), l'agent d'astreinte en informera le Directeur du SYMPTTOM ou son remplaçant qui assure lui-même une astreinte de décision.

Monsieur le Président précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de travail étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'astreinte de décision caractérise une situation durant laquelle le personnel d'encadrement peut être joint par l'autorité territoriale y compris en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Monsieur Didier ROUCHOUSE demande si l'astreinte est uniquement le samedi et si elle concerne les 3 sites.

Monsieur Michel OLAGNON réponds que l'astreinte est effectuée uniquement le samedi pour les 3 déchetteries gérées par le SYMPTTOM.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ces agents percevront une indemnité d'astreinte selon les taux fixés par les textes en vigueur et notamment les décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 et n° 2005-542 du 19 mai 2005, ainsi que les arrêtés du 14 avril 2015 et du 7 Février 2002.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire réuni en séance le Jeudi 12 Novembre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

9. Personnel : Création d'un Comité d'entraide

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. La loi n°2007-148 du 2 février 2007, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 alinéa 6 de la loi du 13 juillet 1983).

De ce fait, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter la demande des agents du SYMPTTOM de créer un comité d'entraide constitué sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce comité aura pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents du SYMPTTOM en offrant entre autre à ceux-ci, par leur adhésion à l'association, un certain nombre de prestations laissées à l'initiative de l'association dans le respect des textes en vigueur.

La participation de l'employeur, en l'occurrence le SYMPTTOM, pourrait représenter 1 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année considérée.

Monsieur le Président précise que dans les autres collectivités la participation est de 1 % pour la plupart soit un montant de subvention pour le SYMPTTOM d'environ 4 500 € par an selon les mouvements du personnel.

Il invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

10. Convention SYMPTTOM-CCDS relative à la mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et emprunt de la déchetterie sis « La Guide » à YSSINGEAUX.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Cette modification statutaire est effective depuis le 1er octobre 2015.

Les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification :

- le Conseil Municipal de Valprivas par délibération n° DCM 2014/69 du 19 décembre 2014,
- le Conseil Municipal de Bas en Basset, par délibération n° 2015-1-2 du 13 février 2015,
- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay, par délibération n° 2015-02-6 du 24 février 2015,
- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sucs, par délibération n° 2015-23 du 26 février 2015.

Conformément à ces délibérations, Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assure désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux.

Conformément à l'article 4 des statuts du syndicat, « Règle de mise à disposition », l'adhésion à une ou plusieurs compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'organisation du service, et le cas échéant, le transfert de la dette s'y rapportant. La mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'un procès-verbal contradictoire entre la collectivité membre et le syndicat. Le syndicat assurera l'ensemble des obligations du propriétaire.

De ce fait, le SYMPTTOM remboursera à la Communauté de Communes des Sucs les annuités correspondantes à la souscription d'un emprunt pour l'aménagement de ladite déchetterie d'Yssingeaux aux dates d'échéances des 30 Septembre 2016, 30 Septembre 2017 et 30 Septembre 2018. Le remboursement annuel s'élève à un montant de 22 171.86 € soit un montant total de 66 515.88 €.

De plus, afin d'assurer la gestion de la déchetterie, la Communauté de Communes des Sucs et la commune d'Yssingeaux, mettent à disposition du SYMPTTOM l'ensemble des biens immobiliers concernées par l'emprise de la déchetterie et la réhabilitation de celle-ci.

Cette convention entre les 3 collectivités prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2015 pour une durée indéterminée et sera réactualisée après la réception par le SYMPTTOM des travaux de mise en conformité et de réaménagement.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.
Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

11. Convention SYMPTTOM- VILLE D'YSSINGEAUX relative à la mise à disposition d'un terrain à titre précaire et provisoire pour l'installation d'une déchetterie provisoire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Cette modification statutaire est effective depuis le 1^{er} octobre 2015 conformément à l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assure désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux.

Par délibération n° 2015.04.30 du 23 avril 2015, le comité syndical a autorisé à mettre en œuvre une consultation en vue de la passation d'un marché ayant pour objet le réaménagement et la mise en conformité de la déchetterie d'Yssingeaux.

Du fait du lancement des travaux de mise en conformité de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux, une solution transitoire et provisoire est mise en place pour transférer les activités de la déchetterie sur un site de proximité, le temps nécessaire à sa réalisation durant la période de début janvier à fin avril 2016.

Pour ce faire, la Commune d'Yssingeaux met à titre précaire à la disposition du SYMPTTOM les parcelles non bâties libres de toute occupation cadastrées sous les numéros 148 et 149 de la section AO sur la ZA du Fromental, afin qu'il installe une unité de tri provisoire de type déchetterie.

De plus, la Commune assurera, sur demande du SYMPTTOM, le chargement des déchets d'espaces verts dans des bennes qui seront ensuite évacuées autant que de besoin. Le coût de cette prestation sera facturé sur la base de 56 € de l'heure.

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de huit mois ferme et éventuellement quatre mois supplémentaires si les travaux de restructuration de la déchetterie de la « Guide » n'étaient pas achevés.

Monsieur Patrice MOUNIER demande quel coût représente l'aménagement de cette déchetterie provisoire.

Monsieur Michel OLAGNON réponds que le coût d'aménagement est de 14 830 € HT.

Monsieur Jacques SURREL précise que la réception des travaux de la déchetterie provisoire a lieu le jeudi 17 décembre 2015.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

12. Convention SYMPTTOM-CCDS relative à la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets de la Communauté de Communes des Sucs par le SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM et la Communauté de Communes des Sucs se sont engagés auprès de l'ADEME, à mettre en œuvre sur leur territoire respectif un Programme Local de Prévention des Déchets visant à réduire de 7 % en 5 ans la production d'ordures ménagères et assimilées.

Un accord cadre de partenariat n° 1122A0010 a été signé entre l'ADEME et le SYMPTTOM en date du 15 novembre 2011.

Un accord cadre de partenariat n° 1122A0012 a été signé entre l'ADEME et la Communauté de Communes des Sucs en date du 18 novembre 2011.

Ces deux programmes font l'objet de conventions de financement annuelles établies entre chaque collectivité et l'ADEME.

Par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification :

- le conseil municipal de Valprivas par délibération n° DCM 2014/69 du 19 décembre 2014,
- le Conseil municipal de Bas en Basset, par délibération n° 2015-1-2 du 13 février 2015,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay, par délibération n° 2015-02-6 du 24 février 2015,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sucs, par délibération n° 2015-23 du 26 février 2015.

Par délibération n° 2015.04.27 en date du 23 Avril 2015, le SYMPTTOM a validé la modification du périmètre du SYMPTTOM.

Conformément à ces délibérations, Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assure désormais, depuis le 1er octobre 2015, les actions « de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur les communes de Bas en Basset et de Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet »

Dans ce cadre, le SYMPTTOM assure la mise en œuvre de Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté de Communes des Sucs. Il convient donc d'établir une convention qui précisera les conditions de réalisation, les moyens et le financement de ce programme par le SYMPTTOM.

Monsieur le Président précise qu'un agent de la Communauté de Communes des Sucs sera mis à disposition du SYMPTTOM à hauteur 12 heures par semaine. Il sera chargé de suivre ce programme avec le responsable du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

13. Convention de prestation de services SYMPTTOM – SICTOM Velay Pilat : collecte des colonnes PAPIERS et transport sur le site du tri.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de prestation de services avait été conclue, entre le SYMPTTOM et le SICTOM VELAY PILAT dont le siège est situé Z.A. La Font du Loup, 43 240 SAINT JUST MALMONT, au terme duquel le syndicat a confié à cet établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) une prestation de collecte des produits issus du tri sélectif.

Cette convention avait été conclue du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015.

La mise en place des bacs jaunes sur le territoire de la Communauté de Communes des Marches du Velay au 1er juin 2013 et sur les communes de Bas en Basset et Valprivas au 1er janvier 2014 a entraîné la suppression des colonnes « Corps creux ». Les colonnes « Corps Plats » ont été transformés en colonnes PAPIERS.

Ne disposant pas de camion-grue nécessaire pour collecter ces colonnes PAPIERS et assurer le transport sur le site de tri, il convient d'établir une convention de prestation de services avec VELAY PILAT (cf. courrier SICTOM Velay Pilat en date du 10 septembre 2015).

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le SICTOM Velay-Pilat d'un camion-grue ainsi que d'un chauffeur pour la collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et le transport jusqu'au centre de tri de Firminy. Cette convention est consentie pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Le coût horaire du camion grue avec chauffeur est fixé à 82.35 €.

Le coût facturé par le SICTOM Velay-Pilat est le prix de revient, il comprend les charges de carburant, d'assurance, d'entretien du matériel, de taxe à l'essieu, d'amortissement du matériel, de personnel et de frais de gestion.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

14. Règlement des déchetteries du territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Cette modification statutaire est effective depuis le 1er octobre 2015.

Conformément à cette délibération, Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le syndicat dispose désormais de la compétence obligatoire en matière de création et gestion des déchetteries, tri, création et gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires.

Afin d'harmoniser le mode de fonctionnement des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
 - Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
 - Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX
- un projet de règlement des déchetteries a été élaboré.

Celui-ci a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement des déchetteries.

Le groupe de travail « Règlement des Déchetteries » créée par délibération n° 2015-09-45, en date du 23 septembre 2015, réunie le mercredi 2 décembre 2015 a étudié, amendé et validé, après avis des collectivités concernées le projet de règlement des Déchetteries.

La commission a décidé de ne plus facturer aux artisans et commerçants du territoire du SYMPTTOM, leurs dépôts en déchetterie.

Monsieur Michel OLAGNON précise qu'une sensibilisation auprès des commerçants sur le tri a eu lieu dans certaines communes et interviendra dans les autres communes dans les mois à venir.

Monsieur Louis SIMONNET pense qu'il y a un important travail à mener pour sensibiliser les commerçants de notre territoire sur le tri de leurs déchets.

Monsieur Florent SABY pense qu'il serait intéressant de remettre un macaron aux artisans et commerçants et ainsi de leur faire signer un règlement afin qu'ils s'engagent à trier leurs déchets.

Monsieur le Président précise qu'une réunion va être organisée avec les artisans et commerçants pour leur présenter ce projet.

Monsieur Florent SABY demande qu'une réflexion soit menée pour permettre l'accès aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes dans les déchetteries.

Monsieur le Président précise qu'une fois par an une benne est mise en place dans les communes pour la récupération des plastiques agricoles.

Monsieur Patrice MOUNIER ajoute que cette démarche est initiée par la Chambre d'Agriculture qui fixe elle-même les dates.

Monsieur Jacques SURREL demande si les jantes et les pneus seront repris en déchetterie d'Yssingaux.

Monsieur le Président répond que les pneus et jantes sont triés séparément en déchetteries et que les pneus avec jante sont stockés puis démontés et triés sur le site de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver ce règlement dont la mise en application deviendra effective à compter du 1er janvier 2016.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

15. SYMPTTOM-TRI : Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la fourniture de colonnes Verre sur le territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1er octobre 2015 la compétence TRI sur l'ensemble du territoire (Communauté de Communes Les Marches du Velay, Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet ainsi que les communes de Bas en Basset et Valprivas).

Afin d'améliorer la qualité du tri et harmoniser l'ensemble du parc des colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles colonnes pour procéder au remplacement des colonnes actuelles défectueuses et pour en déployer d'autres sur des secteurs non desservis.

Monsieur Michel OLAGNON précise que le taux d'équipement en colonne VERRE d'après l'ADEME doit être d'une colonne pour 200 habitants environ, or actuellement suivant les communes une colonne Verre sur notre territoire est mise en place pour 116 habitants à la Chapelle d'Aurec, 176 habitants à Beauzac, 178 habitants au Villetes, 298 habitants à Monistrol sur Loire, 155 habitants à Saint Pal de Mons, 243 habitants à Sainte Sigolène, 127 habitants à Bas en Basset et 126 habitants à Valprivas.

Monsieur le Président rappelle que chaque tonne de verre trié engendre des recettes supplémentaires liées aux rachats de matériaux et aux soutiens des éco-organismes

La consultation se fera sous forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics. Le montant maximum de ce marché est fixé à 90 000 € HT.

Il est établi pour une durée de 1 an reconductible deux fois soit pour les années 2016, 2017, 2018 et éventuellement 2019.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

16. SYMPTTOM-TRI : Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la fourniture et à la mise en place de colonnes enterrées sur le territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} octobre 2015 la compétence TRI sur l'ensemble du territoire (Communauté de Communes Les Marches du Velay, Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet ainsi que les communes de Bas en Basset et Valprivas).

Par courriers en date du jeudi 1^{er} Octobre 2015, la Communauté de Communes Les Marches du Velay et la Communauté de Communes des Sucs ont sollicités le SYMPTTOM pour réaliser une étude d'opportunité de mise en place de colonnes enterrées sur le territoire concernée. Le SYMPTTOM envisage de lancer une consultation d'entreprises pour la fourniture de colonnes enterrées, sur le territoire du SYMPTTOM en vue de collecter les ordures ménagères, Verre, Papiers, multi matériaux ou autres.

Cette décision fait suite à la demande des collectivités concernées pour répondre à leur futur projet d'aménagement pour des raisons d'encombrement, de sécurité ou de qualité de l'environnement liées, par exemple, à la préservation du patrimoine.

Le marché serait passé sous forme d'un marché à bons de commandes en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics avec un montant maximum de 205 000 € HT.

Le nouveau marché serait passé pour une durée d'une année reconductible 2 fois soit 3 ans pour les années 2016, 2017, 2018.

Monsieur le Président précise que les communes prendront en charge la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à l'installation des colonnes enterrées.

Monsieur Louis SIMONNET précise que pour la Communauté de Communes des Marches du Velay, les travaux de génie civil sont de la compétence de la Communauté de Communes. Il pense qu'il est préférable de s'en limiter uniquement dans un premier temps à la consultation.

Monsieur le Président répond que cette consultation a été lancée suite à la demande des deux communautés de communes, de réaliser une étude d'opportunité de mise en place de colonnes enterrées. Le résultat de cette consultation nous permettra d'avoir un estimatif de prix et de pouvoir examiner le type de matériel proposé par les entreprises. Ce qui permettra aux communes qui le souhaitent de prévoir des colonnes dans leur futur projet d'aménagement. Les échantillons seront déposés à l'ISDND et ensuite analysés.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que l'étude d'opportunité pour la mise en place de colonnes enterrées sera réalisée pour chaque commune en début d'année 2016.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Après discussions les délégués du comité syndical décident de lancer uniquement une consultation relative à l'acquisition de colonnes enterrées. Les autres dispositions seront discutées et validées ultérieurement.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de réaliser l'étude d'opportunité (inventaires des besoins) et de lancer une consultation pour disposer d'une offre de prix.

Départs de Madame Marie-France BAZELIS et de Monsieur Jacques SURREL à 19 h 45, le quorum du comité syndical n'est plus atteint, de ce fait les points restants à l'ordre du jour seront examinés lors du prochain comité syndical.

Monsieur le Président fait un bref point sur le projet d'extension de l'ISDND, il indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'extension de l'ISDND est en cours d'élaboration. Il sera déposé auprès des services préfectoraux en début d'année 2016. L'instruction sera réalisée par les services de l'Etat dans le courant de l'année 2016.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 16 décembre 2015

Ce dossier comprend notamment la création d'un nouveau casier d'une capacité d'environ 600 000 tonnes ainsi que la mise en place d'une unité de traitement ou de prétraitement des lixiviats.

Départ de Monsieur Florent SABY à 20 h 15.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que le service instructeur du dossier pour le compte de l'Etat peut demander des études complémentaires dans les mois à venir.

ॐॐॐॐ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 30.

ॐॐॐॐ

Le Président,


Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

